

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2008

présenté par

M. Laqhila, Mme El Haïry, Mme Benin et M. Lainé

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'avant-dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complétée par les mots : « et garantit la liberté de ne pas croire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec mon amendement qui supprime le mot « religion » de l'article premier, cet amendement vise à inscrire dans le marbre le principe selon lequel la religion n'est pas l'affaire de la République qui, si elle respecte toutes les croyances, garantit dans le même temps la liberté de ne pas en avoir.